dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre gravement la qualité des eaux marines. La composition et la quantité à prendre en considération seront déterminées par les Parties selon la procédure prévue au paragraphe 3 de l'Article 14 ». Cela résoud le problème des fameuses « boues rouges » qui ont suscité tant de controverses entre la France et l'Italie. Dans l'attente de la décision des parties contractantes, les composés acides et alcalins mentionnés ci-dessus demeurent sur la « liste grise » de l'Annexe II.

PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

Un autre pas sur la voie des actions spécifiques a été franchi à Barcelone avec l'adoption du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocabures et autres substances nuisibles en cas de situation critique. Là aussi, on pouvait s'inspirer de divers précédents à l'échelon mondial ou régional ; de plus, les travaux préparatoires furent facilités par un excellent projet établi par un expert, consultant de l'OMCI.

Le protocole prévoit une coopération s'étendant à une grande variété de domaines importants et fait obligation aux parties de prendre des mesures pratiques et efficaces. Parmi les domaines de coopération mentionnés, citons : le maintien de plans et de moyens de lutte contre la pollution, les activités de surveillance, le sauvetage et la récupération de substances nuisibles perdues ou déversées, la diffusion des informations, les instructions à donner aux commandants de bord des navires et des aéronefs pour qu'ils signalent les accidents ou la présence de substances nuisibles rencontrées en mer. Le protocole contient encore des dispositions définissant les obligations des parties contractantes confrontées à une situation critique, ou établissant le droit pour une partie contractante de demander l'aide des autres.

L'étape la plus importante vers une coopération réelle marquée par ce protocole est l'établissement d'un centre régional qui sera chargé de réunir toutes les données et de participer à un effort coordonné de transmission et de décision des rapports et des informations urgentes. Même si la décision de créer un tel centre, inauguré entretemps à Malte, n'est pas directement mentionnée dans le protocole – elle a en effet été prise par la Conférence de Barcelone sous la forme d'une décision politique –, de nombreuses dispositions de l'instrument y font explicitement référence, ce qui suffit juridiquement à garantir que les parties contractantes seront pleinement responsables du fonctionnement du centre.

POLLUTION PAR DES SOURCES TERRESTRES

Le problème de la pollution à partir des sources terrestres qui n'a pas pu être résolu pendant les négociations de la Conférence de Barcelone, a été examiné lors d'une consultation intergouvernementale qui s'est tenue à Athènes du 11 au 7 février 1977. A cette occasion, le PNUE a présenté un document général et détaillé, qui avait été préparé conjointement avec l'OMS et qui contenait les grands principes à faire figurer dans le protocole.

La structure de l'instrument repose essentiellement sur deux listes qui sont contenues dans deux annexes différentes et qui énumèrent les substances qui sont soit totalement interdites, soit soumises à un contrôle strict. Les parties contractantes doivent prendre toute mesure nécessaire pour appliquer l'interdiction et le contrôle. La tendance à l'heure actuelle est de distinguer entre les sources de pollution existantes et les nouvelles installations.

Un autre problème, qui est encore à l'examen et qui mérite d'être étudié plus avant, est la pollution par l'atmosphère. De toute évidence, des substances polluantes peuvent tomber dans la mer après un passage dans l'atmosphère, mais l'évidence est moindre quant à l'importance de cette forme de pollution et la portée des remèdes possibles. Ce problème appelle un examen attentif : il serait dommage d'insérer dans un texte juridique des dispositions qui à l'usage se révèleraient insuffisantes ou inapplicables.

APPRECIATION GENERALE

Pour prévenir, réduire et combattre la pollution de l'environnement marin, les états peuvent prendre des mesures à quatre niveaux : premièrement par le biais des législations nationales, deuxièmement par la conclusion d'accords bilatéraux ou sous-régionaux, troisièmement par l'intermédiaire d'une organisation régionale, enfin quatrièmement dans le cadre d'accords internationaux de portée universelle. Quand on considère les mesures prises par les pays méditerranéens, on constate que des progrès et des améliorations sont possibles à chacun de ces niveaux, mais que somme toute la situation est plutôt encourageante.

Au niveau national, et pour ne mentionner qu'un exemple parmi beaucoup d'autres, les secrétariats de l'OMS et du PNUE viennent de publier un document (5) sur les législations nationales relatives à la pollution par les sources terrestres, qui contient un tableau remarquable des mesures prises par les pays méditerranéens. Depuis l'antiquité, les hommes considèrent la Méditerranée comme un dépotoir idéal pour les déchets et les autres substances dangereuses ou inutiles. L'idée qu'il existe un équilibre écologique fragile qui doit être préservé ne s'est fait jour que récemment. Dans ces conditions, on ne peut manquer d'être frappé par la longue liste de lois prises par les pays méditerranéens qui figure dans le document mentionné cidessus. Nous savons de quelles lenteurs s'entoure d'ordinaire la fonction législérante ; c'est pourquoi le nombre élevé de mesures décidées par les états en relativement peu de temps nous oblige à conclure que la nécessité d'une intervention rapide s'est définitivement imposée non seulement à l'opinion publique mais encore aux pouvoirs publics (6).

Il y a eu également progrès dans le domaine des accords bilatéraux et sous-régionaux. La tendance est de fournir un cadre institutionnel pour traiter les problèmes communs d'une manière coordonnée, et de décider des mesures à prendre par consensus. Les caractéristiques communes d'une région limitée facilite l'adoption de solutions pratiques qui peuvent être élaborées par des méthodes simples et efficaces. On trouve une bonne illustration de ce type d'accord dans la Convention dite de Ramoge qui fut signée le 10 mai 1976 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco dans le but de protéger de la pollution la Riviera ou Côte d'Azur l'une des régions côtières méditerranéennes depuis toujours les plus appréciées. La Convention prévoit un système de coopération permanent fonctionnant en circuit fermé par l'intermédiaire d'une commission qui se réunira régulièrement et fera aux gouvernements des recommandations sur les mesures à prendre (7).

S'il est vrai que des accords sous-généraux et bilatéraux peuvent être utiles dans des cas particuliers, il n'en reste pas moins que par ses caractéristiques hydrographiques et écologiques déjà mentionnées, le bassin méditerranéen appelle une solution régionale globale.

Les pays méditerranéens se sont engagés dans la bonne direction : respecter les tendances du droit international général et en même temps commencer dès maintenant à s'occuper des problèmes qui requièrent une action prompte et efficace. Espérons que l'avenir leur donnera raison lors de l'entrée en vigueur des instruments juridiques déjà adoptés et de l'approbation des textes encore à l'étude.

Références et Notes

1. A ce jour 15 pays ont signé ces instruments : Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie, Turquie, Yougoslavie ; la Commission des Communautés économiques européennes et la Grèce n'ont pas signé le protocole sur les opérations d'immersion.
2. Tandis que la nature et la portée de cette obligation générale sont généralement définies par les mots « prévenir, réduire et combattre » la pollution (cf. Articles 6, 7 et 8), la disposition relative aux opérations d'immersion ne prévoit que des mesures destinées à « prévenir et réduire » et n'inclut pas le verbe « combattre » [le projet préparé par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (Document UNEP/CONF 1/3, 30 septembre 1975) utilise la même expression « prévenir et réduire » pour toutes les formes de pollution]. Il est difficile de donner une explication logique à cet écart dans les textes. Peut-être est-il dû au fait que la Convention et le Protocole sur les opérations d'immersion ont été préparés et adoptés en même temps : les auteurs de la Convention paraissent avoir eu des raisons suffisantes de croire que le « combat » avait fait plus de progrès dans le domaine de la pollution par opérations d'immersion que pour toute autre forme de pollution, et qu'il était en conséquence devenu inutile de mentionner l'obligation correspondante.
3. Un autre aspect des engagements généraux concerne les cas de pollution causée par les navires. D'après l'Article 6 « les parties contractantes prennent toutes mesures conformes au droit international pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée causée par les rejets des navires et pour assurer la mise en oeuvre effective dans cette zone des règles généralement admises sur le plan international relatives à la lutte contre ce type de pollution ». Ce libellé, et notamment les mots « conforme au droit international » ont fait l'objet de critiques du fait qu'ils pouvaient prêter à confusion et donner lieu à une interprétation « a contrario » selon laquelle les mesures à prendre contre les autres formes de pollution pourraient ne pas être « conformes au droit international ». Il est difficile de partager ce point de vue, d'une part parce que l'interprétation « a contrario » déboucherait sur des conclusions tout à fait illogiques, et d'autre part parce que des mesures de protection contre la pollution causée par les navires ne peuvent être prises que dans le cadre de règles généralement acceptées, et ne peuvent être par consequent, que « conformes au droit international ». [voir J A de Yturriaga Barberan, « Convenio de Barcelona para la proteccion del Mar Mediterraneo contre la contaminaccion » Revista de Instituciones Europeas, Madrid, 2, n° 1 71 (1976)].
4. Notamment : International Convention on Civil Liability for Oil Pollution Damages, Bruxelles 1969 ; International Convention on the Establishment of an International Fund for Compensation for Oil Pollution Damage, Inter-Governemental Maritime Consultative Organization, 1971 ; International Convention on the Liability of Operators of Nuclear Ships, Bruxelles, 1962.
5. Protection of the Mediterranean Sea Against Pollution from land-based sources : A Survey of National Legislation (Organisation Mondiale de la Santé/Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Genève, 1976).
6. Après la publication du document conjoint Organisation Mondiale de la Santé / Programme des Nations Unies pour l'Environnement, une loi importante a été adoptée en Italie, à savoir la « Norme per la tutela delle acque dall'inquinamento », Legge 10 Maggio, n° 319 (1976).
7. L'accord du 14 février 1974 auquel l'Italie et la Yougoslovie viennent de parvenir se fonde également sur les travaux d'une commission bilatérale.
8. Pour des commentaires généraux relatifs à la Convention de Barcelone, se reporter à
   J A de Yturriaga Barberán, Op. cit 3, 2, n° 1 (1976).
   P H Sand « Protection of the Marine Environment Against Pollution in the Mediterranean ». Environmental Policy and Law 1, n° 4 4 (1976).
   D de Hoyos « The United Nations Environmental Program : The Mediterranean Conferences ». Harvard International Law Journal 17, n° 3 (1976).

Un Plan Bleu pour la survie de la région Méditerranéenne

PAR SERGE ANTOINE

La coopération des Etats riverains de la Méditerranée dans un « Plan Bleu » à trois étapes pour sauver la mer Méditerranée et son écosystème des menaces de la pollution et de sa surexploitation est le premier signe de l'émergence d'une conscience méditerranéenne ; il pourrait bien conduire à renforcer le sens communautaire sur ces sujets comme en d'autres domaines

Alberto Sciolla Lagrange, DDL, magistrat à la Cour de Cassation, occupe à l'heure actuelle les fonctions de Conseiller juridique auprès du Ministère des Affaires étrangères. De 1960 à 1967, il a été conseiller juridique auprès de la Commission de la CEE à Bruxelles. En tant que représentant de l'Italie, il a suivi les activités des organisations internationales dans de nombreux domaines juridiques, notamment le droit de la mer. Il est le premier adjoint du chef de la délégation italienne à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Dr. Sciolla Lagrange conduisait la délégation italienne à la réunion intergouvernementale du PNUE qui s'est tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975 ; à cette occasion, il présidait le Comité juridique. Il était également à la tête de la délégation italienne à la Conférence des Plénipotentiaires de Barcelone (2–16 février 1976) où il était président du second Comité. Adresse : Via Calalzo 21, Rome, 00135, Italie

17 Etats bordent la Méditerranée, mer menacée, sans doute moins que la Baltique, plus fermée, mais dont l'avenir est incertain. L'industrialisation et l'urbanisation des pays du Nord engendrent des effets de pollution et les pays du Sud s'engagent aujourd'hui dans une voie de développement qui appelle des précautions. Les 17 Etats ont décidé de s'attaquer à la pollution de la mer et du milieu marin, mais ils ne peuvent le faire qu'à trois conditions :

- anticiper sur l'avenir pour examiner, les yeux ouverts, la situation sur une ou plusieurs générations,
- remonter en amont de la pollution et examiner toutes les composantes du développement économique et social, pour rechercher la meilleure : l'écodéveloppement.
- élargir l'étude à l'hinterland géographique jusqu'à prendre en compte ce qui fait le bassin méditerranéen c'est-à-dire aussi la civilisation méditerranéenne ; ce que j'appelle quelque fois « assumer la méditerranéité ».

Les 17 Etats se sont mis en route récemment (1977) pour ce projet que l'on appelle « Plan Bleu » et qui est la résultante d'un travail international effectué par l'ONU (PNUE ou Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et par les Etats eux-mêmes en coopération multilatérale (voir article de P. Thacher).

UN JALON POUR L'ECO-REGION MEDITERRANEENNE

Le « Plan Bleu » fait partie intégrante du « plan d'action pour la protection et le développement de la région méditerranéenne » et il vise à aider les gouvernements de la Méditerranée à évaluer leurs problèmes communs à la fois sur la mer et sur les zones côtières et arrière-pays.

Son origine est la proposition faite (par la France) au Conseil d'administration du PNUE en 1975 et son adoption par les pays riverains réunis à Split en Yougoslavie du 31 janvier au 4 février 1977 (1). Le « Plan Bleu » doit être considéré comme un jalon de l'action des pays de l'éco-région méditérannéenne.

L'ensemble des pays de cette éco-région est invité à mener collectivement des études prospectives destinées à mettre en oeuvre des actions à travers toute la région. Ne se contentant plus de recueillir plus ou moins activement les vues sur l'avenir élaborées au sein de divers clubs (type Club de Rome) il semble que les Etats entendent désormais assumer eux-mêmes des projets prospectifs.

Tel quel, le Plan bleu apparaît comme une gageure. Ne semblait-il pas improbable, en effet, que des pays méditerranéens se réunissent, dépassant leurs diversités – le climat méditerranéen lui-même est fait tout autour du Bassin d'extrêmes variations –, leurs contrastes de niveau de vie, leurs oppositions politiques, leurs tensions, leurs différences culturelles ou religieuses ? La préoccupation qui, pourtant, les rapprochait était la survie de cette mer Méditerranée, au moment même où son rôle semblait amorcer un certain déclin, à l'échelle du monde. Une prise de conscience nouvelle, très forte, a conduit à surmonter clivages et conflits : il apparaissait de plus en plus nécessaire d'assurer pour l'avenir, avec la survie de la mer, la préservation des bases naturelles du développement. La

réflexion sur le futur, la prospective, venaient, dès lors tout naturellement renforcer une action commune en matière d'environnement.

Mais, les difficultés d'une telle coopération restent nombreuses ; le caractère progressif et pragmatique de la démarche adoptée, la décentralisation de structures aussi réduites que possible, l'organisation dans chaque pays de structures de coordination, le souci général de préserver les chances de coopérer à l'échelle de la Méditerranée, sont autant de raisons de miser sur l'émergence progressive d'une conscience méditerranéenne..

LA SURVIE D'UNE MER FRAGILE

La mise en jeu de la survie de la mer Méditerranée menacée de pollutions diverses et croissantes, de surexploitation de son potentiel biologique au travers de politiques de développement à courtes vues, est apparue clairement comme un vrai problème qu'il n'était plus possible de laisser aux seuls experts qui diagnostiquent la mort de la Méditerranée.

Il est important, en effet, pour les Etats riverains de savoir à quelles conditions d'action leur trois millions de km² de mer fragile et fermée peuvent encore demeurer vivants et leur permettre de vivre. Beaucoup d'interrogations se posent ainsi aux responsables politiques au niveau des Etats, des provinces, des villes et des collectivités, au moment de la réalisation et de l'évaluation de leurs programmes d'aménagement; s'ils veulent rester libres de leurs décisions et, qui plus est, augmenter leur marge de liberté de choix, il veulent aussi les prendre en connaissant les conséquences que leurs actions engendrent ou risquent d'engendrer pour l'environnement.

RESSOURCES NATURELLES, BASES DU DEVELOPPEMENT

Autre dimension de cette prise de conscience : les pays en développement qui, il y a quelques années seulement, voyaient dans les politiques de l'environnement préconisées par les pays riches des obstacles opposés à leur développement, ont pris conscience que la consolidation de leur développement, impératif absolu pour nourrir des populations en rapide accroissement, exigerait une gestion prévoyante de leurs ressources (cf. figures 1 à 4). Ce n'est pas un simple phénomène de mode si, à Split, la préoccupation de mettre au point, sans tarder, des actions nouvelles s'est traduite par des priorités significatives. Les pays en développement notamment ont mis l'accent sur la gestion des ressources naturelles, la protection des sols, la gestion des ressources en eau, les ressources biologiques de la mer (pêche et aquaculture), ainsi que sur l'utilisation de technologies douces et, entre autres, l'énergie solaire.

Cette préoccupation entraîne la nécessité de dynamiser et d'intensifier notamment la coopération nord-sud ; et d'ores et déjà, des initiatives ont été prises, en mars 1977, pour l'aquaculture (réunion en Grèce) et pour la gestion de l'eau (séminaire en France).

Une autre grande préoccupation, exprimée plutôt par les pays développés

Figure 1. Structure par age de la population. Source: *Le Bassin Méditerranéen* (PNUE, Genève, 1977). Informations provenant de *Demographic Yearbook* (ONU, 1972).

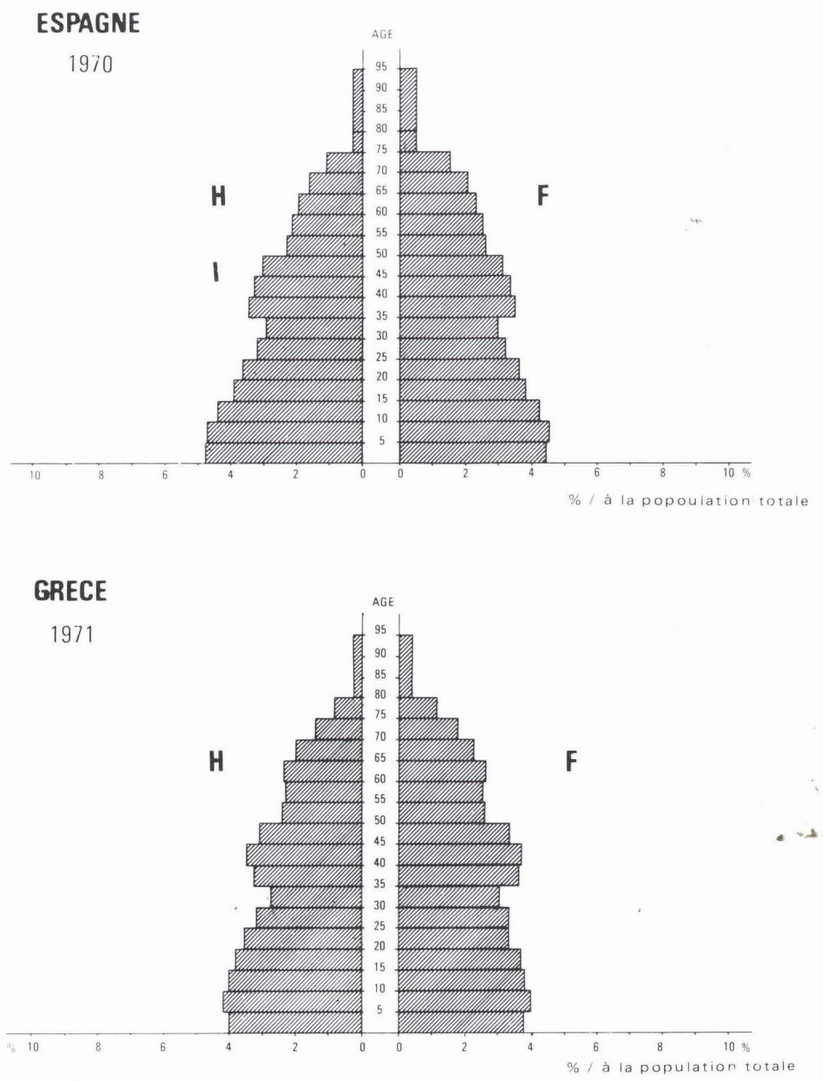

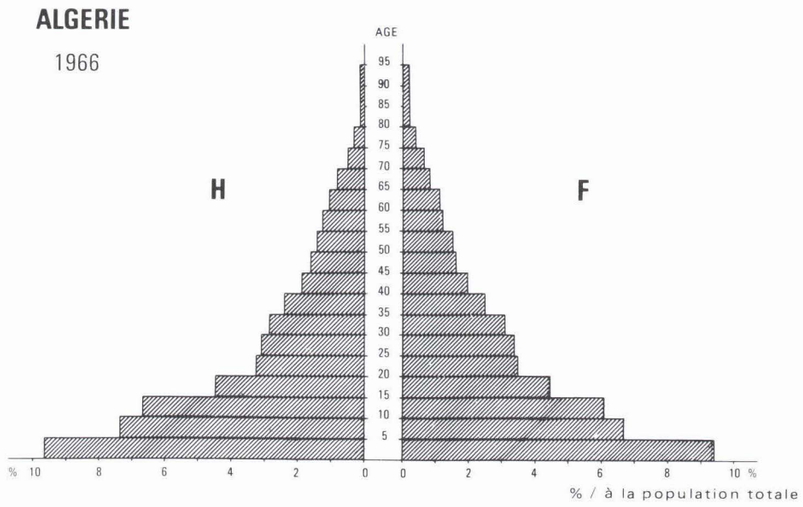

mais aussi par d'autres, est la concentration touristique et urbaine : d'où une autre priorité accordée au tourisme et aux établissements humains, c'est-à-dire au cadre et à la qualité de la vie.

Qu'il s'agisse de gestion des ressources ou de cadre de vie, leur dégradation menace, à terme, le bien-être des hommes et le développement (cf. tableau 1) : aussi s'agit-il bel et bien de recourir à la prospective, d'explorer le long terme pour agir judicieusement dès maintenant.

UNE PROSPECTIVE POUR L'ACTION

Les programmes d'étude ou de recherche sur l'environnement marin en Méditerranée, proposés jusqu'ici par différentes organisations, abordent le problème de pollution marine sans se soucier suffisamment de la protection du littoral et des ressources biologiques naturelles. Ils sont, de plus, trop axés sur les bilans de situation et l'étude des effets actuels sur la faune et la flore.

Dans ce contexte, comment peut-on se faire une idée de la situation susceptible d'être rencontrée en l'an 2000 et au-delà ? Aucune extrapolation n'est, en effet, possible à partir de données statistiques qui ne prennent pas en compte les schémas possibles d'évolution socio-économique du bassin méditerranéen. D'où la conception du Plan bleu.

Démarche prospective, ce Plan ne veut cependant pas être un exercice destiné à dégager une fresque globale de l'avenir de la Méditerranée. Respectant la souveraineté des Etats qui superviseront les différents travaux, son objectif est de préparer et de faciliter la décision et la planification par ces Etats d'un certain nombre d'actions concrètes, propres à sauvegarder le milieu marin et le littoral méditerranéen au profit des générations présentes et futures. C'est aussi aborder des problèmes en commun, prendre de nouvelles initiatives de coopération multilatérale pour favoriser transferts de savoirs et de technologies.

Il semble bien que ce soit la première fois qu'une liaison aussi étroite soit établie entre prospective et action, entre prospective et innovation. Cet état d'esprit devrait favoriser une coopération bien comprise entre Nord et Sud, contribuer donc aux progrès des politiques de développement.

Tableau 1. *Les PNB* (Produit national brut par tête en francs français 1975).

France	27 000	(US $6 020)
Libye	13 600	(US $3 020)
Italie	13 200	(US $2 930)
Espagne	12 200	(US $2 710)
Israël	12 000	(US $2 670)
Grèce	10 000	(US $2 220)
Liban	6 150	(US $1 370)
Yougoslavie	6 100	(US $1 360)
Malte	5 700	(US $1 270)
Chypre	4 800	(US $1 070)
Maroc	4 200	(US $930)
Turquie	3 900	(US $870)
Algérie	3 100	(US $690)
Tunisie	2 700	(US $600)
Syrie	2 500	(US $560)
Egypte	1 350	(US $300)

LE PLAN BLEU : DIFFICULTES ET ATOUTS

Intégrée dans des rapports de « coexistence compétitive multipolaire », la Méditerranée demeure, en permanence, une zone sensible, travaillée par de multiples tensions internes (Maroc–Algérie, – Grèce–Turquie, Liban, Israël). Enfin, dégager des intérêts communs entre pays – même développés – n'est pas une voie aisée (qu'on songe aux oppositions d'intérêts agricoles par exemple).

Pour surmonter ces obstacles, quelques atouts existent dans l'organisation du Plan Bleu.

Tout d'abord une dynamique doit naître entre la réflexion systématique sur l'évolution du Bassin méditerranéen et les nouvelles actions de coopération qui seront engagées, entraînant pour tous une crédibilité nouvelle. D'autre part, la démarche parfaitement respectueuse de la souveraineté des Etats, se traduit par un découpage en trois phases, dont seule la première à ce jour, est décidée et financée (la moitié par les organisations internationales, la moitié par les pays, la France supportant environ le quart de l'ensemble).

Cette première phase d'une durée de 18 mois vise à dresser un tableau d'ensemble des relations et des évolutions entre les développements (agriculture, industrie, transports etc...), les milieux naturels (eau, mer, sol...) et humains. Au total, une vingtaine d'expertises sont prévues ; elles seront conduites ensemble par un expert du nord et un du sud ; une équipe méditerranéenne coordonnera les travaux. Cette phase doit aussi permettre de faire apparaître les lacunes de la connaissance, l'urgence de certaines actions.

Ce n'est qu'au cours de la deuxième phase que seront abordés les travaux de prospective proprement dits et élaborés trois types de scénarios : poursuite des

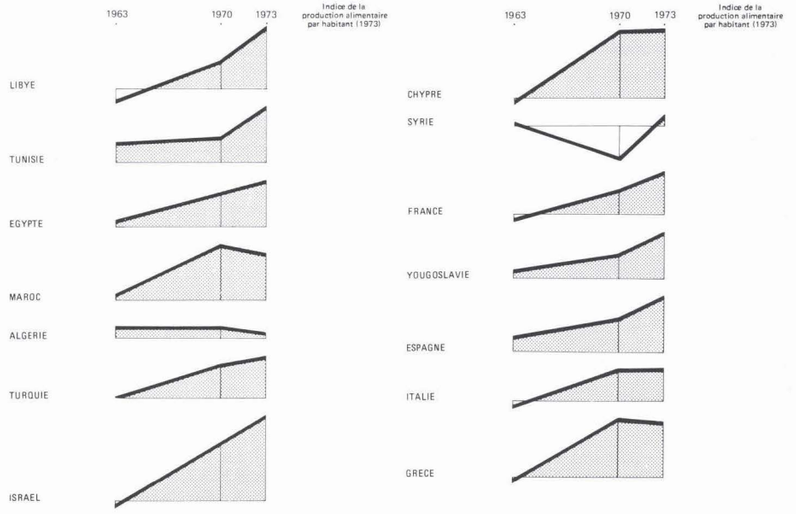

Figure 2. Production agricole et disponibilités alimentaires 1963–1973. (Indices de production Agricole et Alimentaire 1961–1965 = 100. Sources: *Le Bassin Méditerranéen* (PNUE, Genève, 1977). Informations provenant de *Statistical Yearbook* (ONU, 1974). (La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, FAO, 1974). Les courbes ont été construites sur une échelle semi-logarithmique.

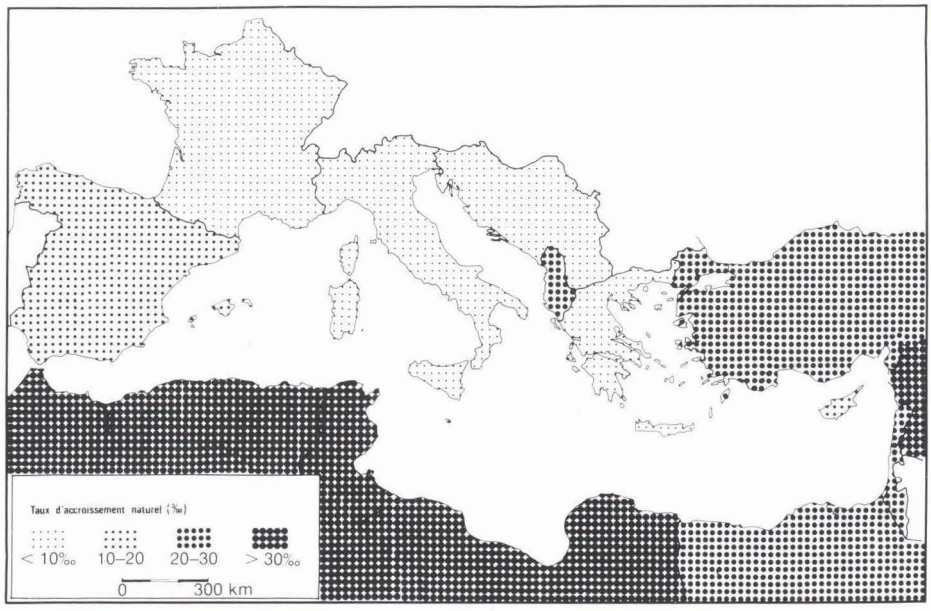

Figure 3. Accroissement naturel. Source: *Le Bassin Mediterranéen* (PNUE, Genève 1977).

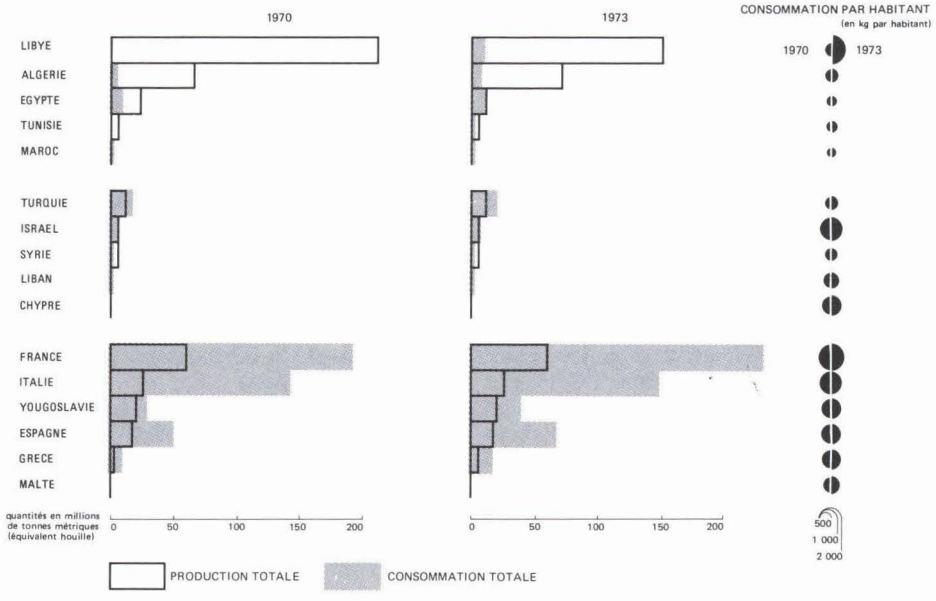

Figure 4. Energie, ceux qui produisent, ceux qui consomment. Source: *Le Bassin Méditerranéen* (PNUE, Genève, 1977). Informations provenant de *Statistical Yearbook* (ONU, 1974).

tendances engagées, ruptures, exploration d'alternatives.

Une troisième phase très courte concluera les travaux. Environ quatre années sont prévues pour mener à bien les trois phases.

Enfin, outre la progressivité du système d'études appuyé sur des structures très décentralisées, un dernier atout du Plan Bleu tient à la manière large dont les problèmes ont été posés : le nouveau système de coopération (études et action) porte sur l'écosystème méditerranéen, milieux humain et naturels, marin et côtier, intimement liés ; par ailleurs, une référence a été faite notamment sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Démarche empreinte à la fois de pragmatisme et d'une conception claire d'un système d'étude, limitée dans le temps mais visant explicitement, à long terme, « l'engagement d'un processus permanent de coopération concertée entre les Etats côtiers de la région Méditerranéenne », le Plan Bleu peut avoir un réel effet d'entraînement.

Un pari raisonné sur la solidarité qui peut se développer entre pays méditerranéens autour d'une réflexion sur l'avenir, sur l'importance des ressources naturelles et de leur préservation et d'un développement nouveau et multiforme de la coopération est engagé. Le pronostic est difficile : mais, peut-être, assistons-nous à la naissance et à l'affirmation d'une conscience méditerranéenne, selon un processus tout à fait différent de celui qui a donné naissance aux institutions européennes. Au minimum, grande agence de bassin pour les problèmes de l'eau et de la mer ; au maximum une Méditerranée copilotée par les Etats. La Méditerranée n'appartient plus à l'Europe comme une facilité, une dépendance. Elle vient de se décoloniser et propose – avec un siècle de retard par rapport à elle – l'affirmation de ses nationalités majeures. Sera-t-elle en avance sur l'Europe pour le mûrissement de sa communauté ?

Entre les soubresauts événementiels entre pays frères, les luttes fratricides du Liban, les douloureuses confrontations israéliennes ou chypriotes, la Méditerranée, à travers la diversité de ses régimes et de ses ethnies, est en train de rechercher ce qui la fera elle-même.

L'Europe s'est bâtie dans les années 50, à partir d'une interrogation sur le charbon et l'acier. La Méditerranée en 1975 commence à se construire sur les risques de survie de sa mer. La pollution est un premier jalon. Un programme d'action d'environnement a été adopté en février 1976 à Barcelone. Et l'on initie d'un « Plan Bleu » destiné à dégager les différents choix de développement et retenir ceux qui respectent les équilibres écologiques, l'écosystème de la mer et de ses littoraux. Alors que les 250 millions d'Européens actuels seront 290 ou 300 millions en l'an 2000, les Méditerranéens, dans le même temps, passeront de 250 à 450 millions. Conscients de la multitude de problèmes que pose une telle évolution, ces derniers savent qu'il leur faut miser sur le progrès et le choisir sur mesure.

La manière dont les pays méditerranéens envisagent une communauté est intéressante : affirmation de l'indépendance globale et des indépendances nationales, refus d'une société stéréotypée, quête du développement en posant d'abord ses finalités et ses impacts.

Une solidarité méditerranéenne, loin de concurrencer la communauté européenne ou la communauté arabe, par exemple, est un stimulant pour toutes les sociétés, qui, comme autrefois, puiseront à sa source.

Notes :

1. Un pays n'a pas participé à la Conférence de Split : l'Albanie, qui ne participe en général pas aux réunions organisées par les Nations-Unies ; la Syrie et le Liban étaient absents pour des raisons de conjoncture, à Split même, mais ont participé aux réunions antérieures.

M. Serge Antoine est, en France, Secrétaire Général du Haut Comité de l'Environnement, organisme placé auprès du Premier Ministre et présidé par le Ministre chargé de l'Environnement. Il a été pendans 10 ans chargé des recherches sur l'aménagement du territoire et s'est, dès cette époque préoccupé de l'avenir à long terme.
Il est Directeur de la revue « 2000 » qui a consacré, en début d'année, un numéro sur la Méditerranée. Membre du conseil de l'association internationale des « Futuribles. » Président de la Fondiation CN Ledoux pour les réflexions sur le futur à Arc-et-Senans en France, il a été élu (avril 1977) Vice-Président de la Fédération Mondiale des études sur le futur. Son adresse :
Ministère de l'environnement et du cadre de vie 14, boulevard du Général Leclerc 92 521 Neuilly-sur-Seine Cedex – France